

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

Président : Pierre Chevalier

Nombre de délégués :

en exercice : 101

présents : 51 (titulaires et suppléants)

votants : 64 (dont 13 pouvoirs)

Secrétaire : Christine Rougerie

Élus :

PRÉSENTS (51) :

Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Betoule Philippe ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coudert Nadine ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sauviat Jean-Marc ; Soudeille Pierre-Louis ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth ; Vignal Isabelle ; Ziolo Eric.

POUVOIRS (13) :

Badia Maryse (pouvoir à martine Pannetier) ; Calla Tony (pouvoir à Philippe Pelat) ; Cronnier Pierrick (pouvoir à Françoise Talvard) ; Delibit Sandra (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Fiancette Yoann (pouvoir à Elisabeth Ventadour) ; Gautier Stéphanie (pouvoir à Pierre Coutaud) ; Granet Henri (pouvoir à Jean-Marc Michelon) ; Jabiol Monique (pouvoir à Dominique Miermont) ; Mathes Pierre (pouvoir à Pierre Chevalier) ; Parrain Céline (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Marilou Padilla-Ratelade) ; Saugerat Jean-Pierre (pouvoir à Anne-Marie Aubessard) ; Valibus Michèle (pouvoir à Mady Junisson).

EXCUSÉS (37) :

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Vimont Barbara.

Convocation adressée le 2 juillet 2024 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Christine Rougerie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau communautaire.

Pierre Chevalier, président, remercie Christophe Arfeuillère de mettre à disposition du conseil communautaire, gratuitement, la salle polyvalente d'Ussel nouvellement équipée d'une sonorisation et d'un écran. Il explique qu'il proposera, lors du conseil de septembre, de cofinancer ces installations qui seront bien utiles à l'avenir. Il remercie les conseillers communautaires d'être présents en cette période estivale qui débute avec des rendez-vous électoraux inattendus.

Il explique qu'une étude concernant l'impact d'une fermeture de l'abattoir d'Ussel a été réalisée par les équipes de Haute-Corrèze Communauté. Il rappelle que les élus du bureau et lui-même œuvrent, sans relâche, sur ce sujet à fort enjeu pour le territoire, auprès des services de l'État, de la région, du département et des communautés de communes voisines pour construire un outil juridique pertinent et viable, en lien avec les acteurs du terrain et les responsables du groupement d'utilisateurs, le GUAU, aujourd'hui propriétaire des locaux. Ils travaillent également, avec la ville d'Ussel, à des solutions concrètes pour pérenniser l'activité actuelle. De plus, les services travaillent avec des conseillers juridiques pour trouver des solutions. Il assure que ce dossier est sa priorité.

Le président donne la parole à Lucille Benesteau, directrice générale adjointe développement économique et marketing territorial, et Marie Ravet, cheffe de projet filières, pour présenter l'étude préalable à la construction d'un nouvel abattoir.

Etude préalable à la construction d'un nouvel abattoir – projection de la présentation

Aurélie Gibouret-Lambert, vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et Gilles Barbe, élu communautaire à Ussel, rejoignent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101*
- présents : 53 (titulaires et suppléants)*
- votants : 66 (dont 13 pouvoirs)*

Pierre Chevalier remercie Marie Ravet pour sa présentation et apporte des précisions sur la concertation demandée par Haute-Corrèze Communauté compte tenu du périmètre sur lequel intervient l'abattoir d'Ussel. Une réunion s'est déroulée le 27 juin en présence des représentants des communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Mauriac, Sumène-Artense Communauté et Vézère-Monédières-Millesources. Cette réunion avait pour objectif de solliciter les communautés de communes afin d'envisager leur participation financière en capital pour soutenir le projet d'abattoir. Suite à cette réunion, les communautés de communes Marche et Combraille, Xaintrie Val'Dordogne, Creuse Grand Sud et Dômes Sancy Artense seront également sollicitées. L'objectif est d'obtenir, avant le prochain conseil communautaire, une lettre d'intention et une délibération de principe d'apport en capital à hauteur de 200 000 euros qui permettra de poursuivre la procédure juridique concernant l'évolution de cet abattoir. Lorsque toutes les communautés de communes contactées auront adhéré à la démarche, le travail juridique pourra commencer, notamment, par la construction d'une S.E.M. (société d'économie mixte), par la prise de compétences et par les engagements d'étude du coût de la réalisation. Le président ajoute qu'il ne sera pas construit d'abattoir sans garanti de tonnage de la part des abatteurs. Il explique qu'il est nécessaire que, de l'investissement global, soit dégagée une taxe d'abattage

compétitive par rapport aux taxes des autres abattoirs sur le plan national. Pour obtenir une taxe d'abattage compétitive sur un abattoir qui abat entre 3 500 et 4 000 tonnes, il faudra mettre en face un montant de subventions qui permettra à nos PME d'être économiquement viables. Il ajoute que la situation géographique de l'abattoir d'Ussel, il y a 60 ans, au milieu des prés, n'est plus la même aujourd'hui. L'abattoir se trouve maintenant au milieu d'habitations. Cette configuration n'est plus compatible avec l'environnement.

Le président conclut en rappelant que ce projet est soutenu par toutes les communautés de communes limitrophes qui ont besoin de cet abattoir pour leur économie.

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, félicite Marie Ravet pour sa présentation et le travail réalisé. Il félicite également Haute-Corrèze Communauté qui s'est approprié le sujet et qui a su créer un lien étroit avec les acteurs du territoire, en réalisant cette étude en interne. Il regrette toutefois que cette étude n'ait pas été transmise aux élus communautaires avant d'être communiquée à la Région, au Département et au Préfet car, dans l'éventualité d'un vote contre la prise de compétence lors du prochain conseil, tout ce travail aura été fait pour rien. Il ajoute que, malgré tout l'intérêt et l'enjeu que représente cette structure, un nombre a retenu son attention : le nombre de clients, 33 sur un total de 242, soit 13% du total des clients de l'abattoir. L'enjeu sera d'aller chercher la prise de participation de nos voisins, des communautés de communes plus largement et peut-être les départements et les régions ainsi que de tous les acteurs de la filière pour que Haute-Corrèze Communauté ne soit pas la seule à assumer les risques de cet investissement.

Pour terminer, Pierre Coutaud souhaite obtenir des informations sur les travaux réalisés par l'abattoir avec la subvention de 30 000 € accordée pour les investissements.

Le président répond que ce sont de multiples travaux de mises aux normes qui sont réalisés au quotidien et qu'il faudrait aller voir sur place pour le constater.

Pour répondre à la première question de Pierre Coutaud, le président explique que la présentation du dossier de l'abattoir aurait dû être abordée lors de la conférence maires prévue au mois de juin. Cependant, il a fallu envoyer le dossier à la région et au département car il était nécessaire de travailler sur le schéma national des abattoirs, se positionner et convaincre la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Concernant le capital, il explique qu'il a fallu trancher : Haute-Corrèze Communauté 60%, les abatteurs, 40. Les juristes considèrent qu'Haute-Corrèze Communauté doit être majoritaire.

Le Président rappelle que c'est un abattoir de territoire. Il ajoute que dans le Cantal, il n'en restera qu'un, celui d'Aurillac et dans le Puy de Dôme, il n'y en a qu'un qui fait 700 tonnes et il ne va pas résister longtemps. Il doit rencontrer le Président du conseil départemental du Puy de Dôme, Lionel Chauvin, le 23 juillet à ce sujet.

Il a également des retours concernant l'abattoir de Limoges qui ne sont pas bons du tout. Le président de la Communauté d'agglomération de Limoges envisage de récupérer le foncier pour d'autres projets.

Pierre Coutaud demande ce qu'il en est du département de la Corrèze.

Le président explique qu'il n'a pas sollicité Pascal Coste et demande à Christophe Arfeuillère si, de son côté, il a abordé la question avec Le président du conseil départemental de la Corrèze.

Christophe Arfeuillère, vice-président chargé du développement économique, répond qu'il abordera le sujet avec Pascal Coste en temps voulu.

Christine Rougerie, maire de Combressol, remercie également Marie Ravet pour sa présentation. Elle exprime un doute quant à l'absence d'abattage rituel et approuve les propos de Pierre Coutaud, soulignant que les éleveurs devraient investir dans l'outil pour démontrer leur engagement envers le projet, d'autant plus que les trois principaux abatteurs représentent 56 % du volume. Si les entreprises venaient à disparaître, l'outil subsisterait,

mais il n'y aurait plus personne pour le faire fonctionner. Selon elle, c'est le moment opportun pour mobiliser tous les acteurs, y compris les éleveurs, afin qu'ils s'engagent.

Lucille Benesteau, directrice générale adjointe chargée du développement économique et marketing territorial, répond qu'il s'agit d'une première étude d'impact. Un cabinet a été sélectionné pour mener l'étude de faisabilité, qui se déroulera jusqu'à la fin de l'année. Ce cabinet examinera tous les scénarios possibles, y compris celui où il n'y aurait plus d'abatteurs ni d'éleveurs souhaitant abattre. Il est également prévu de rencontrer les acteurs privés, le département et les collectivités voisines pour discuter de la création de la SEM. Elle souligne que son service et elle-même sont pleinement conscients de tous ces éléments et des risques à considérer.

Christine Rougerie indique qu'elle aussi souhaiterait savoir ce que sont devenus les 30 000 € de subventions et espère qu'ils n'ont pas juste servi à renflouer leur trésorerie.

Lucille Benesteau explique que pour toutes les aides RIAC l'entreprise signe une convention qui lui permet de bénéficier d'un délai de 18 mois pour réaliser des investissements. Des investissements ont déjà été réalisés. Ils ont encore jusqu'en 2025 pour en réaliser d'autres en produisant des factures. Dans le cas contraire, et comme pour toute autre entreprise, HCC demandera le remboursement.

Elisabeth Ventadour, élue sur la commune d'Ussel, demande pourquoi une étude a été réalisée sur la possibilité de rénovation de l'abattoir, alors que, visiblement, une autre option a déjà été choisie.

Marie Ravet, cheffe de projet filières, explique que cette question est une infime partie de l'étude. Les services ont trouvé pertinent de pouvoir produire des éléments chiffrés permettant la comparaison entre la construction et la rénovation. Le gros du travail ne portera pas sur cet aspect-là.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPERATION TERRITORIALE EFFICIENTE

1. Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024 – 2028

La Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Haute-Corrèze Communauté, vient d'être renouvelée sur la période 2024-2028. La CTG, signée officiellement le 15 mars 2024 avec la CAF, la MSA, les communes d'Ussel, de Bort-les-Orgues et de Meymac, détaille un plan d'actions co-construit et partagé comprenant 14 fiches actions.

Il est proposé de signer un avenant à la convention pour permettre à la commune de Sarroux-Saint-Julien, qui a délibéré en ce sens en date du 23 mars 2024, d'intégrer la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre du renouvellement du marché de gestion de l'aire d'accueil des citoyens itinérants

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Corrèze révisé prévoit 4 aires d'accueil des Gens du Voyage sur la Corrèze afin de couvrir les besoins et répondre à la réglementation. Le marché de gestion arrive à échéance au dernier trimestre 2024. Il est donc proposé de reconduire un groupement en vue de la passation d'un nouveau marché de gestion, l'agglomération de Brive étant coordinatrice de ce nouveau groupement de commandes.

Il convient de désigner deux élus, membres de la Commission d'Appel d'Offre (titulaire et suppléant) qui représenteront Haute-Corrèze Communauté au sein de la CAO du groupement de commandes.

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Pascal Montigny, titulaire, et Philippe Roche, suppléant, qui représenteront Haute-Corrèze Communauté au sein de la CAO du groupement de commandes du marché de gestion de l'aire d'accueil ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes pour le marché de gestion de l'aire d'accueil ;
- **AUTORISE** le Président à signer par avenant toutes les évolutions réglementaires s'inscrivant dans le fonctionnement de l'équipement.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

3. Désignation des délégués au sein du SIAEPA de Crocq

Par délibération du 14 décembre 2023, Haute-Corrèze Communauté a approuvé les nouveaux statuts du SIAEPA de Crocq qui exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces statuts indiquent que Haute-Corrèze Communauté soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la liste des représentants, proposés ci-dessous, qui siègeront au SIAEPA de Crocq en leur qualité de membre en représentation-substitution des onze communes creusoises adhérentes pour la compétence Assainissement non collectif.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LOURADOUR Pierrick	DUPRADEAUX Dominique
BOYER Laurence	GENELOT François
PEYRAT Nathalie	MOULY Patrick
MICHELON Jean-Marc	LACROIX-BESSE Suzanne
MAGRIT Gilles	FOFINGUE Michel
BRUGERE Jeremy	DUBOSCLARD Didier
LACROCQ Michel	BREHIN Pascal
BUJON Marc	MONDON Jean-Luc
SIVADE Alain	GIRON Daniel
FAUGERON Guy	DETOUR Jean-Paul
GRANET Henri	SOULET Philippe

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

4. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni le 14 mai 2024 afin d'émettre un avis sur les 37 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre de l'axe 3 « Soutien aux investissements agricoles » ; de l'axe 5 « accroître le potentiel touristique du territoire » ; de l'axe 7 « soutien aux investissements immobiliers » ; de l'axe 8 « dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural » et de l'axe 9 « soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités sur le territoire ». Le comité a validé l'attribution de l'aide à 37 dossiers.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de 154 659,69 € dont :
 - 15 156,50 € pour le dispositif 3.1 « Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs » ;
 - 16 049,29 € pour le dispositif 5.1 « Aide à l'immobilier dans le secteur du tourisme » ;
 - 2 488,00 € pour le dispositif 5.4 « Aide à la qualification des hébergements touristiques » ;
 - 49 549,00 € pour le dispositif 7.1 « Soutien à l'investissement des entreprises artisanales » ;
 - 19 500,00 € pour le dispositif 8.1 l'aide « Créa Commerce » ;

- 46 316,90 € pour le dispositif 8.2 « Maintien, modernisation et développement du commerce de l'artisanat et des services » ;
- 4 000,00 € pour le dispositif 8.3 « Amélioration du linéaire commercial » ;
- 1 600,00 € pour le dispositif 9.1 « Inciter à l'accompagnement par les associations favorisant l'initiative entrepreneuriale ».

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

5. Nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC) 2024-2028

Depuis la loi NOTRe, la Région possède la compétence quasi-exclusive en matière de développement économique. Elle est responsable des choix économiques de l'action publique sur son territoire et est la seule à pouvoir définir les régimes d'aides et décider de leur octroi aux entreprises régionales.

Pour donner un cadre à sa stratégie économique, la Région élabore un plan d'actions : le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ce texte, voté en séance plénière par les conseillers régionaux, est à la base de toutes les interventions de la Région. Le SRDEII définit en effet les choix concernant les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation. Le schéma précise également les orientations régionales en matière d'attractivité territoriale et d'économie sociale et solidaire.

Le conseil communautaire :

- **ADOpte** la stratégie de développement économique présentée ;
- **ADOpte** le règlement d'intervention des aides aux entreprises proposé ;
- **APPROUVE** les dispositions du conventionnement avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention régionale ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

6. VIGIFONCIER SAFER : Convention-cadre pour de la veille et maîtrise foncière

L'objectif des SAFER est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine intervient auprès des collectivités dans les domaines suivants :

- **Connaissance** du territoire : outil VIGIFONCIER, prestation d'animation foncière, accompagnement pour appréhender les Biens Sans Maître ;
- **Maîtrise** du foncier : Droit de préemption environnemental, stockage et/ou portage de foncier ;

- **Gestion** du foncier et des enjeux environnementaux : Accompagnement à la rédaction de cahier des charges à clauses environnementales, obligation réelle environnementale (ORE) et intermédiation locative.

VIGIFONCIER est une application créée par les SAFER permettant d'avoir connaissance en temps réel des mutations foncières en cours sur le territoire.

Afin d'avoir accès à cet outil, la signature d'une convention cadre entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Haute-Corrèze Communauté est nécessaire.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature d'une convention cadre avec la SAFER ;
- **DONNE POUVOIR** au président ou son représentant pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Philippe Brugère, vice-président chargé de l'économie touristique, de l'accueil et de l'attractivité, explique que le Parc Naturel Régional (PNR) avait également souscrit cette convention auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine afin de surveiller les transactions de terrains sur le territoire. Les avantages pour les collectivités incluent la possibilité de constituer des réserves foncières en amont des projets, ainsi que la capacité de surveiller les acquisitions et les appropriations de terrains réalisées par certains groupements forestiers, banques, et assurances sur notre territoire. Il explique qu'il défend l'idée que les collectivités se réapproprient leur foncier pour le bénéfice de l'ensemble des habitants, plutôt que pour des intérêts privés. De plus, il demande au président des précisions au sujet d'une foncière qui vient de se créer sur le territoire.

Tony Cornelissen, élu sur la commune d'Ussel, explique qu'il est prévu, dès cet été, de faire des réunions locales, avec tous les élus. Il rappelle que la foncière, créée il y a 6 mois, est composée d'agriculteurs, de propriétaires et de communes. Elle est ouverte à tous avec une participation au capital pour préserver durablement le foncier. Il indique que les premiers investisseurs ne bénéficieront peut-être pas immédiatement des résultats de leur action, mais que leurs successeurs en tireront avantage, car les parts devront être obligatoirement transférées, sans spéculation, à d'autres agriculteurs et propriétaires locaux. C'est le seul dispositif qui permet de sécuriser durablement le foncier local, car il existe un risque que les projets de champs photovoltaïques, portés par des particuliers, échappent au contrôle des propriétaires locaux et finissent par être cédés ou revendus à terme. La foncière a déjà été présentée à l'ensemble des présidents de communautés de communes, à l'Association des maires et également au Conseil départemental. Une présentation sera proposée à toutes les communes et communautés de communes qui le souhaitent.

Philippe Brugère trouve que ce dispositif reste toutefois nébuleux et souligne que ce sont les collectivités qui l'intéressent. Il exprime sa crainte que ces appropriations de terrain échappent au contrôle des collectivités.

Tony Cornelissen, répond que la foncière n'est pas du tout une nébuleuse et que les achats de terrain sont tous contrôlés par la SAFER, démocratiquement. Il ajoute que le foncier est libre, que la capacité d'acheter l'est également et que cela n'est pas encore un bien commun même si certains voudraient que les bois, les terres, l'eau le soient. Le foncier agricole forestier n'est pas un bien commun. La foncière se positionne en toute clarté, en toute transparence. Les collectivités sont également membres de la foncière, et chaque fois qu'un projet est envisagé sur une commune, elles contactent la collectivité pour proposer de collaborer sur un projet commun. Les statuts expliquent tout le bien fondé du partage de la valeur par la frontière. Il insiste sur le fait que c'est une démarche partagée et explique que sur la Corrèze, des projets photovoltaïques ont été bloqués avec comme objectif une démarche plus vertueuse. Il conclut en précisant que les agriculteurs ont le droit de conserver

leur foncier, sans risquer d'en être dépossédés, que ce soit par les collectivités, les fonds de pension, ou des personnes venant de l'étranger.

Philippe Brugère insiste sur le fait que les explications auraient été bienvenues en amont de la création.

Pierre Coutaud relate un article vu dans *La Montagne* et explique que dans cet article, la foncière s'est retrouvée en concurrence avec la commune de Beaumont à côté de Tulle pour l'acquisition de terrains. Dans ce cas la SAFER semble privilégier la foncière. Il s'interroge donc sur le fait que la SAFER ne privilégie pas l'intérêt public. Le projet de foncière le séduit toutefois et souhaite des précisions concernant la possibilité, pour les communes, d'intégrer le capital.

Christophe Arfeuillière suggère qu'une présentation de la foncière soit proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

7. Adhésion associations : Au beau Milieu et Club Eco Haute-Corrèze

Dans le cadre des missions et des partenariats mis en place au sein de la direction économie, et afin de conforter les relations, il convient d'adhérer à deux associations structurantes du territoire : le club d'entreprises Club Eco de Haute-Corrèze dont le siège est à Ussel et le tiers lieu Au beau Milieu basé à Meymac.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté aux associations Au beau Milieu et au Club Eco Haute-Corrèze.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

8. Consultation pour avis sur les modifications envisagées du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Le 13 décembre 2021, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a engagé une modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en vigueur depuis 2020.

Cette modification a pour objet d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, issues notamment de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avis négatif sur la modification envisagée ;
- **AUTORISE** le Président à émettre cet avis.

Pierre Coutaud demande une explication sur l'avis négatif que doit voter le conseil communautaire.

Guillaume Richet, directeur général adjoint environnement et aménagement de l'espace, précise que ce qui est soumis à leur approbation est un avis défavorable sur le SRADDET, dans sa version actuelle, sur la base des motivations exposées dans le rapport, à moins que les prescriptions et propositions ne soient prises en compte.

À LA MAJORITÉ

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 9
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Didier Beaumont, maire d'Eygurande, demande confirmation sur ce que le conseil communautaire vient d'approuver.

Guillaume Richet explique que le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a engagé une modification du SRADDET en vigueur depuis 2020 et qu'il s'agit aujourd'hui d'émettre un avis négatif sur la modification en cours du SRADDET.

Philippe Brugère rappelle que ce SRADDET n'a pas été complètement intégré au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et explique que le contexte législatif oblige à y intégrer les objectifs de la loi ZAN. Il indique qu'il est préférable de voter contre le SRADDET qui porte préjudice aux territoires ruraux et ce, malgré la tentative de la région pour minimiser l'impact de la loi ZAN. Haute-Corrèze Communauté fait partie des territoires les plus favorisés, mais malgré ça, l'impact reste très préjudiciable au développement des territoires ruraux.

Daniel Escurat, maire de Chaveroche, quitte la séance qui se poursuit dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 52 (titulaires et suppléants)
- votants : 65 (dont 13 pouvoirs)

9. Approbation du règlement d'exonération de la TEOM des professionnels et d'application de la redevance spéciale

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, Haute-Corrèze Communauté a institué la Redevance Spéciale en 2017. Cette démarche vise notamment à inciter les acteurs professionnels du territoire à :

- Trier davantage leurs déchets d'emballages
- Composter leurs biodéchets
- Valoriser leurs déchets acceptés en déchetterie
- Diminuer le nombre de bacs présentés à la collecte
- Former leurs salariés au tri des déchets

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectué par le service public de collecte (effectué en régie par Haute-Corrèze Communauté).

Pierre Coutaud est surpris de ne pas voir figurer dans les annexes l'impact tarifaire, lié au changement de mode de calcul, pour les entreprises ou établissements concernés. Il demande également quand seront désinfectés les bacs d'ordures ménagères, car sur sa commune cela n'a pas été fait depuis trois ans.

Guillaume Richet explique que le mode de calcul reste inchangé par rapport à la formule qui était utilisée et qu'il s'agit de régler le principe de la redevance spéciale. Le fait de ne pas avoir établi de règlement clair est source d'incompréhension pour les professionnels. Il ajoute que le prix de la redevance spéciale peut évoluer chaque année en fonction des volumes de déchets traités.

Concernant le nettoyage des bacs, **Alain Fonfrède, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés**, répond que c'est en cours et propose aux élus de leur transmettre la liste des communes avec les dates de passage prévues.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement d'exonération de la TEOM des professionnels et d'application de la redevance spéciale.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 65	Pouvoirs : 13	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

10. Validation de la Charte agri-photovoltaïque

Le développement des énergies renouvelables dans les territoires ruraux doit être compatible avec la préservation de l'activité agricole et le développement de l'urbanisation afin d'accueillir de nouvelles populations et ainsi, de pourvoir les emplois proposés par nos entreprises. Cette charte a pour but d'associer Haute-Corrèze Communauté en amont des projets et de fixer les conditions minimales de réalisation vertueuse sans pour autant obérer les doctrines nationales ou départementales des chambres d'agricultures.

Le président propose de reporter ce point faute d'avoir pu l'aborder en amont avec les élus.

Frank Rebuzzi s'interroge sur la différence de taux de couverture : 30% dans la charte et 40% dans la loi ZAN (Zéro artificialisation nette). De plus, il revient sur le décret publié en décembre 2023 qui ne fait plus d'artificialisation et n'impacte pas le PLUi quand sont installés des panneaux photovoltaïques.

Guillaume Richet explique qu'il faut différencier les centrales agri-photovoltaïques des centrales classiques au sol. Le décret de 2023 prescrit les modalités techniques pour que les terrains de centrales photovoltaïques au sol ne soient pas artificialisés. Si ce décret n'est pas respecté, cela est assimilé à de l'artificialisation des sols et entrent dans le décompte des surfaces artificialisées. Il faut donc rester vigilant pour que cela ne vienne pas bloquer des surfaces constructibles en matière d'habitat notamment. Sur la question du pourcentage, il souhaiterait vérifier pour ne pas donner d'information erronées. Il confirme toutefois que la charte n'a pas vocation à se substituer aux textes réglementaires, au décret notamment, qui fixe les conditions des projets photovoltaïques. La charte n'a donc pas vocation à alléger les termes du décret qui s'appliquent. Par contre, le décret ne précise pas les conditions dans lesquelles la collectivité peut rentrer dans l'analyse et dans la co-construction des projets. Le sujet est d'accompagner et de pouvoir faire entrer des acteurs, notamment scientifiques, en partenariat, pour étudier les spécificités des projets en Haute-Corrèze et venir en appui

par rapport aux démarches entreprises. Les collectivités étant les parents pauvres du décret, la Charte, a pour objectif que les collectivités locales puissent participer à la co-construction sans remplacer l'Etat et les acteurs agricoles.

Dominique Miermont, vice-présidente chargée de la culture et de la médiathèque, souhaite partager les remarques de paysans et de paysannes qui luttent pour une agriculture rémunératrice, solidaire, durable, responsable et qui disent non à l'agri-photovoltaïsme et aux installations photovoltaïques sur les terres agricoles. Elle souligne le fait que l'agrivoltisme va accentuer l'artificialisation des terres agricoles et notre dépendance aux importations de denrées alimentaires et qu'il ne doit pas devenir un alibi pour installer des panneaux au sol. De plus cela va augmenter la valeur du foncier agricole au détriment du renouvellement des générations. Les paysans et les paysannes ne doivent pas devenir des agro-énergéticiens au détriment de leur mission de production de produits alimentaires de qualité. Ils revendiquent l'interdiction des centrales photovoltaïques sur les terres agricoles. En revanche l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, industriels, des surfaces commerciales et parking doit être encouragée car cela constitue une surface largement suffisante d'après un rapport de l'ADEME. Sa dernière remarque concerne l'application de la mission de la SAFER en favorisant l'acquisition des terres agricoles plutôt que l'installation des photovoltaïques au sol. Il est important de conserver à l'esprit cette vision de l'agriculture pour conserver les racines paysannes et les paysages sur les terres de Haute-Corrèze.

Daniel Coudert, maire de Saint-Bonnet-pres-Bort, revient sur l'interview de la ministre de l'Environnement sur la France agricole. Il précise que le projet agrivoltaique en France représente 160 000 hectares ; si on le ramène à l'hectare par département, cela correspond à environ 160 hectares par département.

Pierre Coutaud souhaite connaître la portée juridique de la charte. Il demande si la démarche est réellement utile.

Le président déclare que les onze communes creusoises en ont formulé la demande car elle travaillent en concertation avec la Chambre d'Agriculture, la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), la Direction Départementale des Territoires. Il explique que pour construire ce document Haute-Corrèze Communauté a pris l'attache des expertises de l'Institut national de la recherche agronomique.

Pierre Coutaud demande ce que la charte apportera aux porteurs de projet.

Le président propose d'ajourner ce dossier et de l'étudier à l'automne.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le retrait de ce point à l'ordre du jour.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 65	Pouvoirs : 13	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

[Stéphane Peyraud, maire de Saint-Fréjoux, quitte la séance qui se poursuit dans les conditions de quorum suivantes :](#)

[Nombre de délégués :](#)

- [en exercice : 101](#)
- [présents : 51 \(titulaires et suppléants\)](#)
- [votants : 64 \(dont 13 pouvoirs\)](#)

11. Organisation d'un évènementiel « Parlons d'eau 2024 »

Haute-Corrèze Communauté a décidé de placer l'année 2024 sous le signe de l'eau en s'engageant dans l'élaboration concertée d'une stratégie globale de l'eau à l'échelle de la collectivité. Ce travail permettra notamment d'aboutir à l'engagement d'un nouveau cycle de travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre des Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau « Luzège 2026-2030 » et « Triouzoune, Diège et petits affluents de la Dordogne 2026-2030 ».

C'est dans cette logique de large concertation locale qu'il est proposé d'organiser un évènement fédérateur appelé « Parlons d'eau 2024 ».

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet « Parlons d'eau 2024 » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet évènement ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Départements de la Corrèze et de la Creuse, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de tout autre partenaire potentiel.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITE

12. PLUI Modification simplifiée n° 1 sans évaluation environnementale : mise à disposition au public

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Nette. Il a donc été décidé de pointer les anomalies ou règles inadaptées ensemble et de proposer des alternatives mieux adaptées

Le dossier sera également mis à disposition du public via le portail de territoire de Haute-Corrèze Communauté : www.hautecorreze.fr

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ces conditions de mise à disposition du public du projet concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

13. PLUI Modification simplifiée n° 2 sans évaluation environnementale : mise à disposition au public

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Net.

En ce qui concerne les erreurs identifiées, il s'agit de :

- De changement de zonages par erreur entre le dossier d'arrêt et celui d'approbation au regard des services de l'Etat.
- De site avec un zonage incohérent avec la situation pré-existante à l'approbation du PLUI
- De bâtiments pouvant changer de destination mais repérés de manière incomplète à travers les différents documents du PLUI.
- Reclassement des industries dans les zones correspondantes

Le dossier sera également mis à disposition du public via le portail de territoire de Haute-Corrèze Communauté : www.hautecorreze.fr

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ces conditions de mise à disposition du public du projet concernant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

14. Lancement de la Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUI – Projet Générale du solaire à MEYMAC

La commune de Meymac a développé un projet de centrale photovoltaïque avec la société générale du solaire sur des terrains appartenant pour l'un à l'EHPAD de la commune et pour l'autre à la SCI MAUBECH, à 3km du Bourg sur une surface de 16,7Ha au stade étude, clôturée sur 9,8 Ha, et situé en partie sur une ancienne carrière. La puissance estimative de la centrale est de 8,7 MWc. Le PLUI de Haute Corrèze Communauté, approuvé le 8 décembre 2022, classe le site actuel partiellement en Auph sur deux parcelles XP 27 et XP 28. Il est nécessaire pour la viabilité du projet que l'ensemble de la parcelle XP 27 soit classée en AUph. Il est donc nécessaire de mettre le PLUI en compatibilité avec le projet de centrale photovoltaïque décrit dans le présent dossier de déclaration de projet.

Le conseil communautaire :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet ;

Conseil communautaire du 11/07/2024

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

15. Attribution des aides financières à l'Habitat

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau proposé ci-dessous.

Nom	Prénom	PO / PB	Commune	Action du PLH		Date de la commission d'attribution	Montant de l'aide attribuée	Montant de l'aide recalculée sur factures
SAUVANT	Jérémy	PO	St Bonnet près Bort	Action 2.1/3.1	Lutte contre la vacance	05/12/2023	5 000€	5 000 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

16. Habitat : signature d'une convention avec l'ADIL

Haute-Corrèze Communauté a inscrit dans ses actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), le développement d'un lieu-ressource intercommunal pour favoriser l'information des habitants sur le logement, parfois évoqué sous le terme « guichet unique de l'habitat ». L'Espace Conseil France Rénov' remplit l'objectif d'information aux ménages concernant leurs projets de rénovation de logements.

Afin de compléter les différentes questions auxquelles le « guichet unique de l'habitat » pourrait répondre, Haute-Corrèze Communauté pourrait signer une convention de partenariat avec l'ADIL.

Ce partenariat pourrait être conclu pour la même durée et sur le même agenda que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit du 01/09/2024 au 31/08/2027.

Le montant du partenariat pourrait être de 20centimes par habitant, soit 6 400€/an.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'ADIL ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

17. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général

a) Approbation de la résiliation de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général Habitat au 31/08/2024

La convention d'opération d'un Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) pour le territoire de Haute-Corrèze, pourrait être résiliée pour faire terminer ce programme au 31/08/2024, avant son remplacement par l'OPAH de droit commun qui prendra sa suite.

Haute-Corrèze Communauté, maître ouvrage du PIG, a conclu un marché public auprès d'un opérateur qui a pour mission d'accompagner les ménages modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat. Ce contrat pourra être clôturé au 31/08/2024, au terme de cette opération.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la résiliation de l'opération de Programme d'Intérêt Général (PIG) au 31/08/2024 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

b) Approbation de la résiliation de la convention d'opération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la ville d'Ussel en date du 31/08/2024.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel, qui a débuté mi 2018 et qui a été prolongée par voie d'avenant, s'achèvera au 31 décembre 2024.

Une résiliation anticipée de l'OPAH RU de la ville d'Ussel, pourrait être proposer pour faire terminer ce programme au 31/08/2024, avant son remplacement par l'OPAH RU qui prendra sa suite sur les 5 villes de l'ORT.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la résiliation de l'OPAH RU de la ville d'Ussel au 31/08/2024 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

c) Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun à partir du 01/09/2024

Afin de garantir la pérennité des aides à l'habitat en Haute-Corrèze et la continuité dans les dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat sur le territoire, il est proposé la signature d'une OPAH de droit commun avant le 1^{er} septembre 2024 sur l'ensemble du territoire hors villes de l'ORT et la signature simultanée d'une OPAH RU sur les 5 communes de l'ORT.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Haute-Corrèze Communauté sur cette opération, pourrait être :

Conseil communautaire du 11/07/2024

	2024 (4 mois)	2025	2026	2027 (8 mois)	Total
Aides aux travaux	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH
Aides à l'ingénierie	58 247€	189 840 €	196 040 €	128 793 €	572 920 €

La mise en place de cette OPAH suppose également un conventionnement avec l'ANAH.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Anah et les partenaires de l'opération ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat avec un opérateur choisi selon les règles des marchés publics, pour la réalisation d'une mission de suivi-animation de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- d) **Approbation de la convention d'opération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) sur les 5 villes de l'ORT à partir du 01/09/2024**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel, qui a débuté mi 2018 et qui a été prolongée par voie d'avenant, s'achèvera au 31 décembre 2024. Pour prendre sa suite, la nouvelle OPAH RU proposée sur les 5 communes de l'ORT pourrait être élaborée pour une durée de 5 ans, sous Maîtrise d'Ouvrage de Haute-Corrèze Communauté du 01/09/2024 au 31/08/2029.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Haute-Corrèze Communauté sur cette opération, pourrait être :

	2024 (4 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (8 mois)	Total
Aides aux travaux	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH
Aides à l'ingénierie	27 913€	130 240 €	123 940 €	124 840 €	129 640 €	65 227€	601 800 €

Cette opération implique un conventionnement avec l'ANAH.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'OPAH RU à l'échelle des 5 communes de l'ORT ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Anah et les partenaires de l'opération ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat avec un opérateur choisi selon les règles des marchés publics, pour la réalisation d'une mission de suivi-animation de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

Conseil communautaire du 11/07/2024

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

18. Projet de voie verte Ussel – La Courtine : procédure de déclassement

Un projet d'aménagement d'une voie verte entre Ussel et La Courtine est en réflexion sur la voie ferrée SNCF. Pour ce faire, des discussions ont été menées avec la SNCF afin que la voie située entre Ussel et La Courtine soit fermée administrativement puis déclassée. Suite à la demande de la SNCF, Haute-Corrèze Communauté doit confirmer son intention d'aménager une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, afin de lancer cette procédure qui dure 18 mois.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la demande de déclassement de la voie SNCF 712 000 entre les gares d'Ussel et de La Courtine en voie pour déplacements non motorisés ;
- **AUTORISE** le Président à négocier avec la SNCF.

À LA MAJORITÉ

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 3
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

REPENSER LES MOBILITES ET LES MODES DE TRANSPORT

19. Désignation du représentant de Haute-Corrèze Communauté à la fédération « Agir pour notre ligne »

Un projet de fédération des acteurs privés et publics autour de la ligne de chemin de fer Clermont-Ferrand - Le Mont Dore – Ussel a vu le jour dernièrement pour porter les enjeux du transport ferroviaire entre la Haute-Corrèze et l'Auvergne. Suite au conseil communautaire du 11 avril dernier, il a été convenu que Haute-Corrèze Communauté adhère à cette structure. Après ajustement des statuts de cette structure fin avril, le conseil communautaire est maintenant invité à désigner un représentant pour participer aux travaux de cette structure et représenter les intérêts de Haute-Corrèze Communauté.

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Pascal Montigny, représentant de Haute-Corrèze Communauté, pour siéger à la fédération « Agir pour notre ligne ».

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

20. Plan de mobilité simplifié

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. Cette décision, découlant du projet de territoire, répond à l'un des grands défis de Haute-Corrèze Communauté :

repenser nos modes de transport. Cette prise de compétence est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de notre territoire.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité simplifié, celui-ci doit être soumis pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié afin de soumettre ce dernier pour avis aux Conseils municipaux, au Département de la Corrèze et de la Creuse, à la Région Nouvelle Aquitaine, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (CC Ventadour Egletons Monédières, CC Sumène Artense, CC Dômes Sancy Artense, CC Chavanon Combrailles et Volcans, CC Marche et Combraille en Aquitaine, CC Xaintrie Val'Dordogne).

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à son la délibération finale d'approbation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

PRIORISER LA RELATION REUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUTABLES

21. Autorisation de programme et crédits de paiements

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Il apparaît nécessaire de modifier, créer et clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivantes :

1 – Modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements :

- Plan Local de l'Habitat

2 – Clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivantes :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-RR n°1 (OPAH-RR n°1)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-RU n°1 (OPAH-RU n°1)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-RU n°2 (OPAH-RU n°2)
- Programme d'Intérêt Général Habitat n°1 (PIG HABITAT n°1)
- Programme d'Intérêt Général Habitat n°2 (PIG HABITAT n°2)

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2024 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

22. Décisions modificatives

a) Budget Principal – Décision modificative n°3

L'adoption d'une décision modificative n°3 au budget principal 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal 2024.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

b) Budget Annexe IADS - Décision modificative n°1

L'adoption d'une décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2024.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

c) Budget Annexe Zones d'Activités - Décision modificative n°1

L'adoption d'une décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'Activités 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget annexe Zones d'Activités 2024.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

23. Concours, subventions et participations 2024

Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2024 sont les suivants :

1. Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement

Organisme	Montant
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Haute-Corrèze	7 500,00 €
TOTAL	7 500,00 €

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

Organisme	Montant
ADIL	2 130,00 €
Association du personnel de Haute-Corrèze Communauté	6 000,00 €
TOTAL	8 130,00 €

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Club Entreprise Dynamique	1 200,00 €
France Active	3 000,00 €
Association Coup de Main	5 000,00 €
AILE	5 000,00 €
Association Gorges de Haute-Dordogne	5 000,00 €
AIRELLE	6 000,00 €
Fabrique à Initiative	7 000,00 €
Au Beau Milieu	12 500,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	79 700,00 €

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

a) Pour l'association suivante :

Organisme	Montant
Association Bac des Cars (appel à manifestation d'intérêt)	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €

Baptiste Galland ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 63	Pouvoirs : 13	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

b) Pour l'association suivante :

Organisme	Montant
Station Sport Nature Haute-Dordogne	64 000,00 €
TOTAL	64 000,00 €

Pierre Chevalier qui détient un pouvoir et Michel Pesteil ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 a été approuvée.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 61	Pouvoirs : 12	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

c) Pour l'entreprise suivante :

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Fonds Forestier du Limousin	25 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	25 000,00 €

Jean-François Michon ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 63	Pouvoirs : 13	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

d) Pour l'entreprise suivante :

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Office Commerce et Artisanat	10 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	10 000,00 €

Michèle Valibus qui a donné pouvoir, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 63	Pouvoirs : 12	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

24. Appel à Manifestation d'intérêt du site des Cars

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 26 mars dernier, Haute-Corrèze Communauté a reçu une offre, celle de l'association du Bac des Cars qui depuis 5 ans œuvre avec engagement et professionnalisme à l'accueil et à la médiation sur le site des Cars. Cet appel à manifestation d'intérêt permet à Haute-Corrèze Communauté de passer avec l'association une convention d'occupation du domaine public qui encadre l'activité de l'association et le versement, par Haute-Corrèze Communauté, d'une subvention de 4 000 € représentant deux des salaires des 4 médiateurs (2 en juillet, 2 en août).

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le choix de l'association du Bac des Cars ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **AUTORISE** le Président à fixer la subvention pour un montant de 4 000 €.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

25. Contrat de Cohésion des Territoires 2023/2025 avec le Département de la Corrèze - Avenant n°1

Par délibération du 6 avril 2023, il a été approuvé la signature d'un Contrat de Cohésion des Territoires 2023 – 2025 avec le Département de la Corrèze. Ce contrat permet notamment à Haute-Corrèze Communauté une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets. Selon les priorités et selon les avancées de ces projets, il était indiqué dans le contrat que ceux-ci pouvaient être modifiés.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au Contrat de Cohésion des Territoires à intervenir avec le Département de la Corrèze et Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout nouvel avenant et tout document s'y référant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

26. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Avenant N°4

Par délibération du 1er juillet 2021, il a été approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État. Ce contrat doit notamment permettre à Haute-Corrèze Communauté ainsi qu'à ses communes membres, au sein de leurs projets de territoire, d'afficher les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant financier n°4 – Année 2024 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 correspondant et tout document s'y référant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Daniel Delpy, maire de Valiergues, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions suivantes (quorum non atteint) :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 50 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 63 (dont 13 pouvoirs)*

À 20h36, il est constaté que le quorum n'est plus atteint. En conséquence, les votes relatifs aux points restants à l'ordre du jour ne pourront pas être pris en compte.

27. Demande d'accord préalable pour une garantie d'emprunt – COPROD

Dans la cadre d'un besoin local identifié de logements pour personnes âgées autonomes ou en début de perte d'autonomie sur la commune de Meymac, la société Coopérative de Production d'HLM de la Corrèze (COPROD) a décidé de réaliser une maison des séniors d'une capacité d'au moins 10 personnes.

Aussi, elle sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour 2 prêts à contracter, auprès de la Banque des Territoires, pour le financement des travaux précités.

- Prêt principal : 642 242 € ;
- Prêt charge foncière : 81 966 €

Les 50% restant sont assumés par la commune de Meymac.

Cette garantie est un préalable à la réalisation de ce projet, étant donné que tout dossier de prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires doit être garanti à 100%.

28. Validation du règlement intérieur de la salle omnisport de La Pouge à Eygurande

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire et gestionnaire de la salle omnisports de La Pouge située sur la commune d'Eygurande. Le règlement intérieur de la salle a pour objet de codifier les rapports entre Haute-Corrèze Communauté et les usagers de l'équipement. Le règlement actuel est une version datant de la communauté de communes du Pays d'Eygurande.

Il s'agit donc, aujourd'hui, de doter Haute-Corrèze Communauté d'un règlement intérieur pour garantir la bonne utilisation de l'équipement dans le cadre de ces mises à disposition.

Pierre Coutaud évoque la visite de Lucille Benesteau et Christophe Arfeuillère concernant le bâtiment de la ressourcerie sur sa commune. Il explique que sa commune a récupéré ce bâtiment à vocation économique utilisé par une association d'économie sociale et solidaire, qu'il considère comme un cadeau empoisonné. Il exprime le souhait de voir une répartition plus équitable entre les communes concernant la gestion des différents équipements du territoire.

Michel Pesteil, vice-président chargé des sports loisirs, explique qu'un certain nombre d'équipements récupérés au moment de la création de Haute-Corrèze Communauté étaient issus des pratiques antérieures des différentes communautés de communes et qu'un travail reste à faire sur ces équipements.

Franck Rebuzzi demande si, à part les éléments présentés dans ce point, le règlement intérieur demeure inchangé, et remarque que ce dernier n'a pas été joint en annexe.

Michel Pesteil répond qu'il n'y pas de modification. C'est simplement de la clarification à l'attention des usagers car ce n'est pas une salle de festivité mais une salle de sport.

CREER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

29. Frais de déplacement pour formation CNFPT

Pour assurer la primauté du CNFPT parmi les organismes de formations des agents de Haute-Corrèze Communauté, il convient de modifier nos règles de remboursement.

Il est donc proposé de rembourser à l'agent se logeant pour une formation CNFPT, la différence entre les 50€ versés par le CNFPT et le montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement prévus pour les frais de mission. De plus, pour les trajets, le règlement du CNFPT laisse une franchise de 20 km à la charge de l'agent stagiaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la décentralisation du pouvoir de publicité, les communes d'Ambrugeat, Latronche, Liginac, Roche le Peyroux, Sornac et Ussel ont refusé le transfert du pouvoir de police à Haute-Corrèze Communauté. De ce fait, le président refuse de prendre la compétence de pouvoir de police. Toutes les communes devront donc gérer cette compétence avec prise d'effet au 1^{er} août 2024.
- Le prochain conseil communautaire se déroulera le 24 septembre 2024, à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 20h52.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 11 juillet 2024.

Le président
Pierre Chevalier



Secrétaire
Christine Rougerie

A blue ink signature of Christine Rougerie, written in a cursive style.